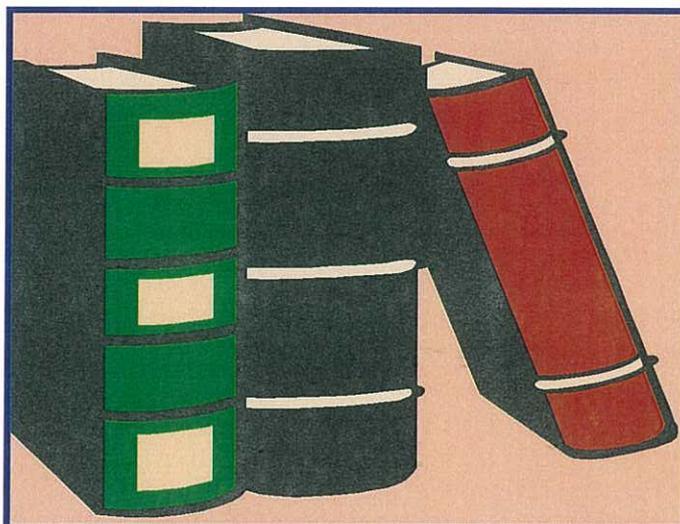

PREFECTURE de la MARTINIQUE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS EDITION SPECIALE DU 05 OCTOBRE 2012

*RECUEIL CONSULTABLE À LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE,
(PÔLE COURRIER - REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT C) ET DANS LES SOUS-PREFECTURES DU MARIN, DE LA
TRINITE ET DE SAINT-PIERRE
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :
[HTTP://WWW.MARTINIQUE.TERRITORIAL.GOUV.FR](http://www.martinique.territorial.gouv.fr)

*LES TEXTES PUBLIÉS AU PRÉSENT RECUEIL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ AUPRÈS DES
DIFFÉRENTS SERVICES CONCERNÉS



Avis :

L'abonnement Annuel
du RAAP est de 45.73 €

Horaires et jours d'ouverture :

Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30

15h - 17h

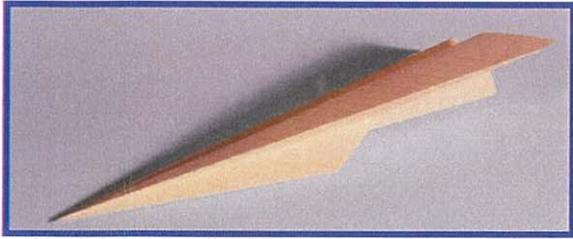
Jeudi - Vendredi : 8H30-12h30

Tél. : 39.36.00

N° Fax : 71.40.29

SOMMAIRE GENERAL

**DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**



SOMMAIRE

ARRETE	DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Arrêté n° 2012279-0002 du 05 octobre 2012	Arrêté portant publication en Martinique de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction
Des Entreprises
De la Concurrence
De la Consommation
Du Travail et de
l'Emploi

Arrêté N°2012279-0002

Portant publication en Martinique de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008,

Vu le décret n° 2011-771 du 28 juin 2011 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés, notamment l'article R.2122-38 du code du travail relatif à la publication des candidatures,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif à l'organisation du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés, notamment son article 6 relatif à la publication des candidatures,

Vu les déclarations de candidatures recevables enregistrées à la Direction Générale du Travail et à la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales candidates, en Martinique, à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés est arrêtée comme suit :

- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES, (UNION SYNDICALE SOLIDAIRES)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CONFEDERATION NATIONALE DU TRAVAIL, (CNT)
 - Collèges : Cadres et Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL, (CAT)
 - Collèges : Cadres et Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CGC, (CFE-CGC)
 - Collège : Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE, (FORCE OUVRIERE)
 - Collèges : Cadres et Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS, (CFTC)
 - Collèges : Cadres et Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES, (UNSA)
 - Collèges : Cadres et Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- UNION DES SYNDICATS ANTI PRECARITE, (SYNDICAT ANTI-PRECARITE)
 - Collèges : Cadres et Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CENTRALE SYNDICALE DES TRAVAILLEURS MARTINIQUEAIS, (C.S.T.M.)
 - Collèges : Cadres et Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CENTRALE DEMOCRATIQUE MARTINIQUEAISE DES TRAVAILLEURS, (CDMT)
 - Collège : Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE MARTINIQUE, (CGT)
 - Collèges : Cadres et Non Cadres
 - Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- UNION INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE MARTINIQUE - CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL, (U.I.R.M. CFDT)
Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE MARTINIQUE, (UGTM)
Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX, (SPAMAF)
Collège : Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0029 ; 0413 ; 2395

- SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE AU TRAVAIL, (SNPST)
Collèges : Cadres et Non Cadres
Convention collective (IDCC) : 0897

- CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES VOYAGEURS REPRESENTANTS DE L'AUTOMOBILE, CADRES -DE VENTE, VENDEURS DE L'AUTOMOBILE, DE L'AVIATION, DE LA MOTOCULTURE, DU CYCLE, DES ACCESSOIRES ET INDUSTRIES ANNEXES, (CSNVA)
Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 1090 ; 1404

- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE CATHOLIQUE, (SPELC)
Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0285 ; 0390 ; 0713 ; 1326 ; 1334 ; 1446 ; 1545 ; 2152 ; 2270 ; 2281 ; 2408 ; 7505 ; 7506 ; 7507 ; 7508

- CONFEDERATION NATIONALE DES EDUCATEURS SPORTIFS, DES SALARIES DU SPORT ET DE - L'ANIMATION, (CNES)
Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 1518 ; 1790 ; 2021 ; 2511

- FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE, (FSU)
Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0029 ; 0388 ; 0405 ; 0413 ; 0435 ; 0550 ; 0562 ; 0625 ; 0716 ; 0783 ; 0824 ; 0889 ; 0892 ; 0951 ; 1031 ; 1194 ; 1258 ; 1261 ; 1285 ; 1307 ; 1316 ; 1516 ; 1518 ; 1734 ; 1790 ; 1922 ; 2021 ; 2022 ; 2121 ; 2162 ; 2190 ; 2322 ; 2336 ; 2359 ; 2395 ; 2412 ; 2511 ; 2519 ; 2526 ; 2631 ; 2642 ; 2847 ; 2903 ; 2941 ; 3016 ; 3090 ; 3097 ; 3105

- FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DES SERVICES PUBLICS, (CNSF)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives (IDCC) : 0018 ; 0112 ; 0176 ; 0573 ; 1404 ; 1483 ; 1930 ; 2216 ; 2372

- SYNDICAT MARTINQUAIS DES BANQUES & ETABLISSEMENTS FINANCIERS, (S.M.B.E.F.)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives (IDCC) : 2247 ; 2702 ; 1672

- COORDINATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS PORTUAIRES ET ASSIMILES, (CNTPA)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives (IDCC) : 0011 ; 0016 ; 1057 ; 1525 ; 1763 ; 1923 ; 2304 ; 2480 ; 3017

- FEDERATION NATIONALE DES CHAUFFEURS ROUTIERS, (FNCR)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives (IDCC) : 0016 ; 0779 ; 1424 ; 1810

- FEDERATION NATIONALE INDEPENDANTE DES SYNDICATS DES PROTHESISTES ET ASSISTANT(E)S DENTAIRE(S), (FNISPAD)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives (IDCC) : 0993 ; 1619

- SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS ET TRAVAILLEURS DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION, (SNTPCT)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives (IDCC) : 2411 ; 2412 ; 2642 ; 2717 ; 3097

- LIBRES INFORMATIQUE INTERREGIONAL, (LibRes)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives (IDCC) : 0004 ; 0005 ; 0024 ; 0043 ; 0050 ; 0054 ; 0086 ; 0120 ; 0210 ; 0231 ; 0239 ; 0271 ; 0276 ; 0296 ; 0352 ; 0367 ; 0377 ; 0379 ; 0406 ; 0441 ; 0455 ; 0478 ; 0490 ; 0530 ; 0539 ; 0548 ; 0573 ; 0650 ; 0671 ; 0704 ; 0711 ; 0782 ; 0784 ; 0794 ; 0814 ; 0822 ; 0827 ; 0828 ; 0829 ; 0836 ; 0860 ; 0863 ; 0878 ; 0881 ; 0887 ; 0894 ; 0898 ; 0899 ; 0911 ; 0914 ; 0920 ; 0923 ; 0930 ; 0934 ; 0937 ; 0941 ; 0943 ; 0948 ; 0965 ; 0979 ; 0984 ; 1007 ; 1042 ; 1050 ; 1059 ; 1060 ; 1076 ; 1088 ; 1159 ; 1164 ; 1202 ; 1203 ; 1225 ; 1240 ; 1274 ; 1276 ; 1343 ; 1353 ; 1369 ; 1375 ; 1385 ; 1387 ; 1394 ; 1406 ; 1415 ; 1472 ; 1486 ; 1517 ; 1539 ; 1560 ; 1564 ; 1572 ; 1576 ; 1577 ; 1578 ; 1592 ; 1604 ; 1626 ; 1627 ; 1628 ; 1635 ; 1672 ; 1686 ; 1732 ; 1809 ; 1867 ; 1885 ; 1902 ; 1912 ; 1960 ; 1966 ; 1967 ; 1970 ; 2003 ; 2120 ;

2126 ; 2128 ; 2148 ; 2216 ; 2221 ; 2266 ; 2294 ; 2489 ; 2542 ; 2579 ; 2615 ; 2630 ;
2717 ; 2755 ; 2980 ; 2992 ; 3053

- SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES GARDIENS D'IMMEUBLES ET CONCIERGES,
(SNIGIC)

Collège : Non Cadres

Convention collective (IDCC) : 1043

Article 2

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le **05.OCT. 2012**

Le directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique,

Par déléation

Par intérim,


Léandre BEAUROY

